

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1807

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental	0	0
Protection des droits et libertés	0	100 000
<b>TOTAUX</b>	0	100 000
<b>SOLDE</b>	-100 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Supprimer 100 000 euros du programme 308. Protection des droits et libertés, action 03. Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'amendement est symbolique.

Il s'agit d'interroger les missions allouées au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), notamment depuis l'adoption de la proposition de loi contre les fausses informations.

Le CSA, totalement financé par l'État, est-il suffisamment indépendant pour assurer une liberté d'expression totale en France ?